

Natura 2000 : qu'est-ce que le document d'objectifs (DocOb) ?

une réponse

▲ Un document d'objectifs par site

Pour chaque site Natura 2000 (■ 355301) un document d'objectifs est établi : c'est un **plan de gestion** détaillé des habitats naturels et d'espèces qu'il est souhaitable de mettre en œuvre. Le docob est rédigé par un **opérateur** technique local qui doit satisfaire à des critères de compétence scientifique (écologie) et technique (gestion des milieux naturels), ainsi que d'aptitudes à la négociation.

- *Cet opérateur pourra être, par exemple, un gestionnaire d'espace protégé, un PNR, un CRPF, l'ONF, une structure intercommunale, une fédération de chasseurs, une chambre d'agriculture, un conseil général, un conservatoire des sites naturels, voire une association créée pour cette occasion.*

L'opérateur travaille sous la houlette d'un **comité de pilotage** qui associe les services de l'État, les représentants des organismes socio-professionnels (forestiers, agriculteurs, chasseurs, pêcheurs,...), les collectivités territoriales, les associations, etc.

- *Depuis la loi sur le développement des territoires ruraux du 23 février 2005, le représentant d'une collectivité locale ou d'un groupement de collectivités peut être élu par les membres du comité de pilotage afin de présider celui-ci et de choisir l'opérateur du docob, voire le réaliser elle-même. A défaut de candidature d'une collectivité, c'est l'État qui prend en charge ce travail, comme auparavant.*

Une fois terminé, le docob est arrêté par le préfet.

▲ Le contenu du docob

▶ Une analyse décrivant :

- la cartographie des habitats naturels et d'espèces qui ont justifié la désignation du site,
- l'état initial de conservation de ceux-ci,
- les mesures réglementaires de protection qui y sont déjà applicables (ex : réserves naturelles)
- les activités humaines exercées sur le site, notamment les pratiques agricoles et forestières.

▶ Les objectifs de développement durable (■ 233001) du site destinés à assurer la conservation et, s'il y a lieu, la restauration des habitats naturels et d'espèces ainsi que la sauvegarde des activités économiques, sociales et culturelles qui s'exercent sur le site.

▶ Des propositions de mesures, de toute nature, permettant d'atteindre ces objectifs.

▶ Un ou plusieurs cahiers des charges types applicables aux contrats Natura 2000 (■ 355303), précisant notamment les « bonnes pratiques » à respecter (qui ne font pas l'objet de contreparties financières mais figurent dans la charte Natura 2000 (■ 355305) du site à laquelle propriétaires et ayants droit peuvent souscrire en échange d'avantages fiscaux) et les engagements donnant lieu à contrepartie financière.

▶ L'indication des dispositifs, notamment financiers, destinés à faciliter la réalisation des objectifs.

▶ Les procédures de suivi et d'évaluation des mesures proposées et de l'état de conservation des habitats naturels et habitats d'espèces.

▲ Sa publicité

Le docob arrêté pour un site Natura 2000 est tenu à la disposition du public dans les mairies des communes situées à l'intérieur du périmètre du site.

▲ Sa durée et son évaluation

L'autorité compétente (l'État) procède tous les six ans à l'évaluation du docob et de sa mise en œuvre ainsi qu'à son actualisation, si nécessaire. Le comité de pilotage Natura 2000 est associé à cette évaluation dont les résultats sont tenus à la disposition du public.